

---

## 13. Examen de connaissance de langue

---

L'Examen de connaissance de langue (ECL) est un instrument utilisé pour mesurer votre niveau de compétence dans votre seconde langue officielle dans les quatre habiletés suivantes: lire, écrire, comprendre et parler.

Les niveaux de compétence sont :

- niveau A – minimum
- niveau B – intermédiaire
- niveau C – maximum

Le niveau B dans les quatre habiletés est le niveau minimal requis pour les membres du service extérieur qui doivent être bilingues.

L'ECL peut être administré dans les cas suivants :

- confirmation pour la prime au bilinguisme
- pour fins de dossiers
- au retour à l'administration centrale d'une affectation à l'étranger

### **Validité des résultats de l'examen**

En règle générale, les résultats de l'ECL sont valides pour une durée d'une année pour les niveaux A et B et de deux ans pour le niveau C. Si vous n'avez reçu aucune formation linguistique comptabilisée aux frais de l'État depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974 vos résultats sont valides pour une période de trois ans à compter de la date du test, **aux fins d'avancement seulement.**

Toutefois, vos résultats de tests demeurent valides pour la durée de votre séjour à l'étranger.

### **Échec à l'examen**

Si vous échouez dans une ou plusieurs des quatre habiletés, vous pouvez présenter une demande d'évaluation spéciale. Cette évaluation se fait par la Commission de la Fonction publique.